Le SCoT est un document de planification qui vise à mettre en cohérence les actions menées par chaque commune d'Agglopole Provence, à l'horizon 2022.
Il est constitué d'un document central, le PADD, qui présente le projet politique de la communauté et d'un volet réglementaire, le DOG.
Ce dernier document traduit les intentions politiques en actes et fixe « les règles du jeu » que doivent respecter les documents d'urbanisme, notamment les PLU des communes.
Sur certains thèmes ou actions, le DOG fait des prescriptions, cela signifie que la règle est opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Zones d'Aménagement Concerté et aux opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de superficie de plancher.
Dans d'autres cas, le DOG oriente en proposant des recommandations à prendre en considération dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement significatives.

LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

Espaces naturels remarquables : indice 1

Les utilisations du sol seront limitées aux actions de gestion et de mise en valeur de l'écosystème. Les documents d'urbanisme communaux pourront y admettre, ponctuellement, la réalisation d'équipements et d'ouvrages nécessaires aux besoins quotidiens du territoire.

Espaces naturels d'intérêt écologique : indice 2

Les aménagements éventuels de loisirs devront être compatibles avec le milieu écologique. Les projets touristiques, d'équipements ou d'infrastructures présentant un intérêt général y seront autorisés (aires de sport et de loisirs, aménagements pour l'accueil des gens du voyage, aménagements légers).

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

Dynamique de l'artisanat

Les documents d'urbanisme protègeront les ensembles artisanaux contre l'implantation d'équipements commerciaux. L'interdiction du commerce dans les sites d'activités à vocation artisanale périphériques sera un élément clé de compatibilité entre SCoT et Plans Locaux d'Urbanisme.

Développement commercial

L'urbanisme commercial de plus de 1 000 m² sera organisé préférentiellement vers les zones d'aménagement commercial définies par le SCoT. Le commerce de détail sera autorisé dans toutes les zones urbaines résidentielles du territoire.

LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'HABITAT

Développement urbain

Les communes devront privilégier leur développement urbain dans les espaces urbanisés existants et susceptibles d'être mobilisés (dents creuses). Ce développement devra intervenir dans des secteurs desservis par les transports en commun.

Production de logements

Le SCoT fixe la production à 10 000 logements environ en 10 ans (Provence salonaise : environ 5 000 logements, Rives de l'Etang de Berre : environ 3 000 logements, Val de Durance : environ 2 000 logements).

Logements sociaux

L'objectif est d'atteindre 30% de logements sociaux dans la production neuve. Dès 2016, les PLU devront garantir la réalisation de 50% de logements sociaux pour les opérations de plus de 5 000 m² dans les communes ne satisfaisant pas la loi SRU.

LA COHÉRENCE ENTRE URBANISATION ET TRANSPORT EN COMMUN

Transports en commun

Le SCoT prévoit la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Desserte sur l'axe structurant (RD113/RD538) avec aménagement spécial sur les dessertes des sites économiques. Une réflexion sur les Plans de Déplacements Inter-Entreprise (PDIE) sera engagée. Une liaison qui privilégie le transport en commun est projetée entre Senas, Mallemort et Charleval ainsi qu'entre Eyguières, Salon et Pelissanne. Le SCoT aménagera un axe transport en commun structurant dans Salon-de-Provence (liaison gare - Morgan - boulevard Joly), la réalisation de parkings-relais notamment dans les Zones d'Activités Commerciales permettra de soulager les centre-villes du trafic.

LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE URBANISATION ET AGRICULTURE

Espaces agricoles

Le déclassement de zones agricoles dans les PLU sera limité aux sites identifiés par le SCoT. L'utilisation du sol dans les espaces agricoles sera limitée aux aménagements nécessaires à ce type d'activité. Les aménagements de loisirs ou de tourisme devront être compatibles avec l'activité agricole.

Densification et renouvellement urbain

Un minimum de 50% de la production de logements s'effectuera dans les enveloppes urbanisées existantes et définies dans le SCoT. Cela représente une consommation foncière pour l'habitat en enveloppe agglomérée de 155 hectares, dont 25 hectares de renouvellement urbain. Pour le développement économique en enveloppe agglomérée, une mobilisation de 95 hectares, dont 75 hectares de renouvellement urbain, est prévue.

Extensions de l'urbanisation

Les extensions de l'urbanisation résidentielle en dehors des enveloppes agglomérées sont limitées à un maximum de 180 hectares. Pour le développement économique, les extensions en dehors des enveloppes agglomérées sont limitées à un maximum de 240 hectares.

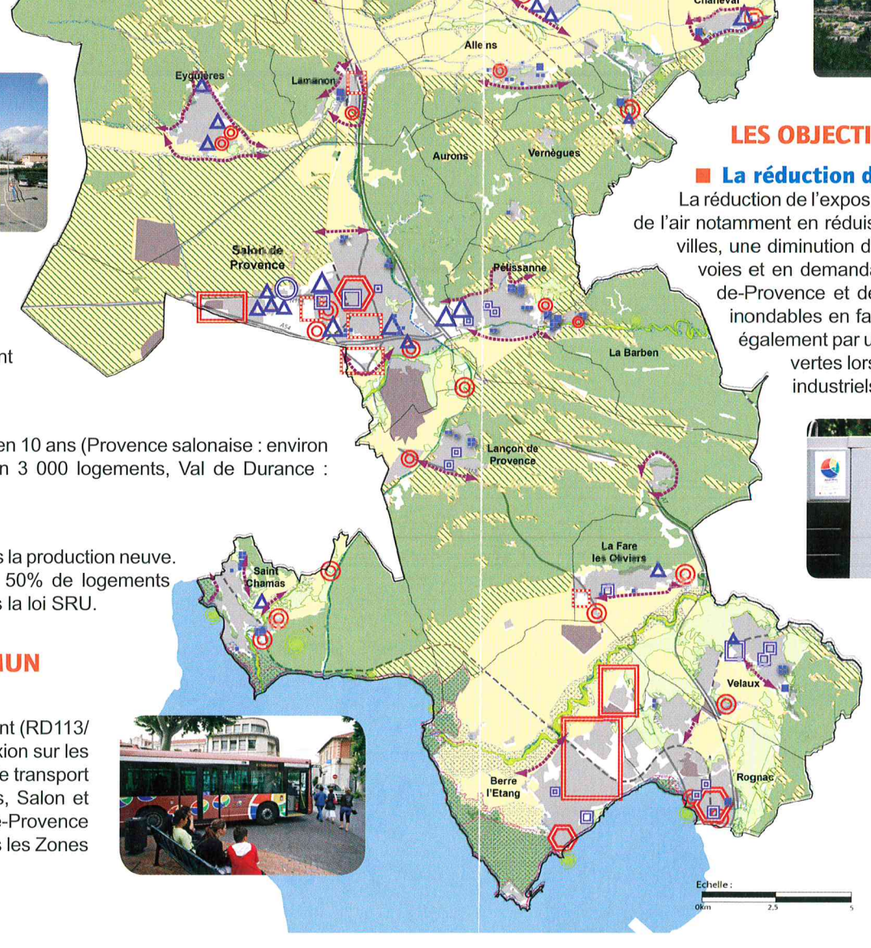

LES OBJECTIFS POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES DES NUISANCES

La réduction de l'exposition des personnes aux nuisances

La réduction de l'exposition des personnes aux nuisances passera par une meilleure qualité de l'air notamment en réduisant le trafic routier par la réalisation de parkings en périphérie des villes, une diminution de l'exposition au bruit en refusant l'habitat à proximité des grandes voies et en demandant la diminution des Plans d'exposition au bruit AVION de Salon-de-Provence et de Berre-l'Etang. Elle passera aussi par une diminution des zones inondables en favorisant l'agriculture qui permet l'expansion des crues. Elle se fera également par une maîtrise des risques incendies en mettant en place des coupures vertes lors de l'urbanisation et par l'interdiction de l'implantation de zones d'habitat à proximité des grands sites industriels.

La préservation de l'eau et la gestion des déchets

L'eau pourra être préservée grâce à une limitation de l'imperméabilisation des sols en intégrant des espaces verts dans les projets d'urbanisation. La mise en place d'emplacements pour le tri dès la conception des projets d'aménagements urbains permettra de mieux gérer les déchets.

UN SCOT STRUCTURÉ AUTOUR DE GRANDES ORIENTATIONS

Les espaces naturels forestiers et agricoles représenteront à horizon 10 ans plus de 80 % du territoire, soit plus de 42 000 hectares

PROTÈGE

Le SCoT

PROGRAMME

OPTIMISE

Les espaces urbains constitués dans les enveloppes agglomérées : environ 50 % de la production de logements

IDENTIFIE

Les principaux sites d'extension de l'urbanisation : environ 130 sites de développement identifiés (développement résidentiel et économique)

Dans la perpective d'une croissance de + 20 000 habitants et + de 12 000 emplois

La production de +10 000 logements

Environ 155 hectares de foncier à vocation résidentielle dont 25 en renouvellement urbain dans les enveloppes urbanisées existantes

Environ 180 hectares de foncier à vocation résidentielle en extension de l'urbanisation

340 hectares de foncier à vocation économique

100 hectares dont 80 hectares de renouvellement urbain dans les enveloppes urbanisées existantes

240 hectares en extension de l'urbanisation

Soit un besoin foncier de 675 hectares composé de 105 hectares en renouvellement urbain, 150 hectares en enveloppe urbaine, 420 hectares en extension de l'urbanisation ; soit une augmentation de 8 % des surfaces urbanisées actuelles ; soit une réduction des zones agricoles et naturelles d'Agglopole Provence de 1,4 %, dont 40 hectares de zone A ou NC répartis sur 17 communes pour les 10 ans à venir.

LES ÉTAPES DU SCOT

MAI 2009 — concertation publique autour du Diagnostic

AVRIL 2010 — concertation publique autour du PADD

AVRIL 2012 — débat public autour du Document d'Orientations Générales

AUTOMNE 2012 — enquête publique après Arrêt du Projet en conseil communautaire

Contacts

Agglopole Provence
Direction Aménagement du Territoire

281, Boulevard Maréchal Foch
13300 SALON-DE-PROVENCE

tél. : 04 90 44 72 00
scot@agglopole-provence.org

Comment s'informer ?

- **VISITER** l'exposition évolutive et itinérante présente dans chaque commune et au siège d'Agglopole Provence.
- **LIRE** la Lettre du SCoT, les articles dans "Magglopole" le magazine d'Agglopole Provence et les publications municipales.
- **EN SAVOIR PLUS** sur le "SCoT" : www.agglopole-provence.fr
- **S'EXPRIMER** sur le registre de la concertation à votre disposition au siège d'Agglopole Provence.

www.agglopole-provence.fr

Alleins • Aurons • La Barben • Berre l'Etang • Charleval • Eyguieres
La Fare-les-Oliviers • Lamanon • Lançon-de-Provence • Mallemort • Pélissanne
Rognac • Saint-Chamas • Salon-de-Provence • Sénas • Velaux • Vernègues

L'AVENIR se prépare ENSEMBLE

conception et réalisation : EXALTA (38) - crédits photo : Agglopole Provence - avril 2012

Le Schéma de COhérence Territoriale

lettre n°4

Chère Madame, chère Mademoiselle, cher Monsieur,

Amorcée en janvier 2008, la démarche de planification urbaine du SCoT dans le territoire d'Agglopole Provence arrive dans sa phase finale.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu, et les objectifs pris dans le cadre du Document d'Orientations Générales (DOG) ont été validés par les élus. Il s'agit maintenant d'affiner les propositions qui seront faites, et surtout de les soumettre à l'avis des partenaires et des habitants.

Pour ce faire, nous vous présentons dans cette 4ème lettre les grands axes du SCoT formalisés dans le DOG par des prescriptions et des recommandations permettant la mise en œuvre de notre projet de territoire.
La réunion publique du 19 avril et la tenue d'une enquête publique fin 2012 marqueront l'achèvement de la période de concertation autour de ce document de planification essentiel.

Le travail collectif mené au travers de la démarche SCoT a nourri les réflexions que chaque ville d'Agglopole Provence mène aujourd'hui dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et a permis de les rendre cohérentes.
L'ensemble de ces documents de planification dessine le territoire que nous voulons pour demain : dynamique, équilibré et durable.

Le SCoT représente l'avenir en 2022 : c'est donc un peu rêver et surtout imaginer les conséquences du projet pour les générations qui vivront sur le territoire.
Les orientations qui seront choisies détermineront la politique d'aménagement pour les 10 années à venir.

Nous prendrons le temps de débattre, de consulter les acteurs locaux, la population et les partenaires afin de faire les meilleurs choix possibles pour le développement intercommunal.

Michel TONON

Président d'Agglopole Provence
Maire de Salon de Provence
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône

SCOT AGGLOPOLE Provence